

Direction de Cabinet  
Département Innovation en santé

**ARRETE**  
**fixant la composition nominative du Comité de Protection des Personnes**  
**OUEST VI (Brest)**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 à L. 1123-5 et R. 1123-4 à R. 1123-10 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

**VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;

**VU** l'arrêté de composition du CPP Ouest VI du 02 avril 2025 ;

**Considérant** la démission de Monsieur Clément CAPALDO ;

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne arrête la composition suivante :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le comité de protection des personnes de Brest est composé comme suit :

<b>COLLEGE I</b>
<b>Catégorie 1 : Personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie</b>
Madame le Docteur Dominique CARLHANT-KOWALSKI (CHRU de Brest)
Monsieur le Docteur Dewi GUELLEC (CHRU de Brest)
Monsieur le Docteur Gildas GUERET (CHIC Quimper)
Madame le Docteur Mariannick LE BOT (CHRU de Brest)
Madame Christelle LE GALL-IANOTTO (ingénieur de recherche hospitalier- Laboratoire de Neurosciences de Brest)
Madame le Docteur Emmanuelle LE MOIGNE (CHRU de Brest)
Madame le Docteur Chantal METZ (Pédiatre)
Monsieur le Docteur Julien OGNARD (CHRU de Brest)
<b>Catégorie 2 : Médecins spécialistes de médecine générale</b>
Néant
<b>Catégorie 3 : Pharmacien hospitalier</b>
Madame Amélie GREVIN- FIEDLER (CHRU de Brest)
Monsieur Wayne-Corentin LAMBERT
<b>Catégorie 4 : Auxiliaires médicaux</b>
Madame Catherine MESMEUR (CHRU de Brest)
<b>COLLEGE II</b>
<b>Catégorie 5 : Personnes Qualifiées en raison de leurs compétences à l'égard des questions d'éthique</b>
Madame Nolwenn LEISSEN
Monsieur Mathieu PICHELIN
Madame Claire POULLAOUEC
<b>Catégorie 6 : Personnes Qualifiées en raison de leurs compétences en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale</b>
Madame Delphine DA FONSECA (CHRU de Brest)
Madame Brigitte GLOANEC (CHRU de Brest)
<b>Catégorie 7 : Personnes qualifiées en raison de leurs compétences en matière juridique</b>
Madame Hélène MOYSAN

Madame Sylvie VOURC'H

**Catégorie 8 : Représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L.1114-1**

Madame Danièle CUEFF

Monsieur René DRIVET

Madame Chantal GUITTET

Monsieur Frédéric MARTIN

Madame Annie PELISSIER

Monsieur Alain VIDAL

**ARTICLE 2 :** La durée des fonctions des membres du Comité de Protection des Personnes est de trois ans conformément à l'article R1123-6 du code de Santé Publique et prendra fin au 21 mai 2027.

**ARTICLE 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courront à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

**ARTICLE 4 :** La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 novembre 2025

Véronique SOLERE

Directrice générale

